



Stage Post Permis

Comment réduire le délai probatoire du permis de conduire

Pour Qui ?

La formation complémentaire suivie entre six mois et un an après l'obtention du permis de conduire vise à renforcer les compétences acquises en formation initiale et durant les premiers mois de conduite autonome. Elle est composée :

- D'un module visant à améliorer la compréhension et la gestion de situations de conduite complexes
- D'un module visant à rendre les déplacements plus sûrs et plus citoyens par des choix de mobilité responsables.

PROCÉDURE

Les titulaires d'un premier permis de conduire qui choisissent de suivre une formation complémentaire « post permis », entre 6 et 12 mois après l'obtention du permis, bénéficient d'une réduction de la période probatoire. Elle concerne les titulaires d'un permis B et aussi les permis 2 roues. Les jeunes conducteurs en période probatoire ayant passés le permis A1 ou A2 en moto, peuvent également participer à cette **formation complémentaire** et réduire le **délai de la période probatoire**.

Cette formation d'une journée de 7h, si elle est suivie entre 6 et 12 mois après l'obtention du permis, a pour objectif d'engager une prise de conscience sur le risque afin d'éviter un sentiment de sur confiance au moment où le jeune conducteur a acquis davantage d'assurance au volant.

RÉDUCTION DE LA PÉRIODE PROBATOIRE

En suivant ce stage, la période probatoire est réduite à 2 ans, au lieu de 3 pour les formations traditionnelles (et à un an et demi au lieu de 2 ans pour ceux ayant bénéficié de la conduite accompagnée), sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur son permis.

- Arrêté du 2 mai 2019 relatif à la formation requise pour l'animation de la formation complémentaire prévue à l'article L. 223-1 du code de la route
- Arrêté du 2 mai 2019 relatif à la formation complémentaire prévue à l'article L. 223-1 du code de la route
- Seules les auto-écoles disposant du Label de qualité de l'État sont autorisées à vous proposer cette formation.
- L'enseignant présent avec vous lors cette formation a suivi un stage particulier et spécifique afin de pouvoir l'animer et vous fait profiter de toute son expérience.
- La formation n'est pas obligatoire et est basée sur du volontariat.



- La formation s'effectuera sur les véhicules correspondant à la catégorie du 1er permis obtenu (soit B soit A) soit sur un simulateur de conduite dernière génération pour les séquences 5 et 6. (catégorie B)
- Elle doit être effectuée entre les 6ème et 12ème mois qui suivent l'obtention du permis.
- D'une durée de 7 heures, réparties sur une journée.
- Le nombre d'élèves présents est compris entre 6 et 12.
- En cas de désintéressement visible pour la formation dispensée, de comportement faisant apparaître la consommation de produits psychoactifs ou d'alcool ou en cas de non-respect des horaires, vous pourrez être exclus de la formation sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé à l'auto-école.
- En début de matinée et d'après-midi, une feuille d'émargement vous sera donnée à signer attestant de votre assiduité.
- En cas de manque d'assiduité, l'attestation de formation ne vous sera pas délivrée.
- Votre auto-école doit déclarer la formation en Préfecture au plus tard 8 jours avant la date prévue. En conséquence, tout désistement dans les 8 jours ouvrés ne pourra donner lieu à un quelconque report ou remboursement, sauf cas de force majeure.
- La formation débutera le matin à 8H30 jusqu'à 12H et reprendra à 13H30 jusqu'à 17h00. Une pause le matin et une pause l'après-midi seront organisées.
- Les fournitures pédagogiques, comprennent tout ce dont vous aurez besoin durant votre formation, notamment l'attestation de formation.

Conditions:

- Être détenteur d'un premier permis de conduire après le 01/01/2019.
- Ne pas avoir commis d'infraction donnant lieu à une perte de points.